



LIVRE BLANC



Politique Agricole Commune
2028 - 2034

**Position et propositions
de la Région Normandie**

JUIN 2026



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

PREAMBULE

La PAC est l'une des politiques fondatrices et les plus emblématiques de l'Union européenne. Créée en 1962, elle a profondément façonné l'agriculture européenne.

La Normandie est une région fortement agricole et la PAC y joue un rôle structurant, tant via le premier pilier (paiements directs, éco-régimes) que via le second pilier (FEADER). Depuis 2014, la Région a pris en charge la programmation, le cofinancement et la gestion des mesures du FEADER (hors surfaciques depuis 2023). Ce sont plus de 830 M€ en FEADER gérés à l'échelle régionale.

Le 16 juillet 2025, la Commission européenne a présenté un paquet législatif majeur redéfinissant profondément la Politique agricole commune (PAC) pour l'après-2027, le cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 et la mise en œuvre des politiques agricoles, de cohésion et de développement rural via une nouvelle architecture de Plans Partenariaux Nationaux et Régionaux (PPNR).

Ces propositions marquent une refonte structurelle du fonctionnement de la PAC et de son financement. Cette proposition intègre la PAC dans un fonds unique, marquant une rupture majeure avec l'organisation antérieure en deux piliers.

La Région, soucieuse de préserver l'agriculture sur son territoire rural, souhaite attirer l'attention des représentants des institutions européennes (Parlement, Conseil, Commission) sur plusieurs points essentiels à intégrer dans la version finale de la PAC, en lien avec son domaine de compétence sur le FEADER, sans oublier les interactions avec les autres politiques (fonds de cohésion, d'innovation...) et réglementations.

Une exploitation agricole doit, comme toute entreprise, être performante, investir, innover et développer sa compétitivité sur les marchés.

Le renouvellement des générations sera un enjeu vital pour l'agriculture normande. Face à cette situation, la Région Normandie propose la possibilité d'étendre l'âge d'installation aidée de 40 à 50 ans, tout en garantissant un socle de compétences entrepreneuriales et de systématiser le repérage et l'accompagnement des agriculteurs afin d'anticiper les transmissions.

La Région propose la création d'un pack d'appui spécifique pour l'élevage, ainsi qu'une reconnaissance et un soutien explicites dans la PAC des systèmes de polyculture-élevage, modèles vertueux adaptés aux enjeux économiques, agronomiques, climatiques et environnementaux (autonomie alimentaire, cycles vertueux, sols plus résilients, diversité des ateliers).

L'adaptation de l'agriculture normande au changement climatique sera une priorité pour rendre moins vulnérables les systèmes déjà fragilisés. La Région propose un contrat d'évolution agri-climatique. La Région souhaite encourager les modèles résilients face au changement climatique et soutenir les systèmes recherchant une diversification dans les exploitations agricoles et l'émergence de nouvelles filières.

Afin de faire évoluer les filières et la compétitivité, en lien avec la souveraineté alimentaire, il est indispensable de sécuriser un plan pluriannuel d'investissement, garantissant visibilité et stabilité sur 7 ans, la réintégration du soutien à l'agroalimentaire au sein des outils européens (dont la PAC), indissociable de l'agriculture et au maillage territorial et la révision du règlement pour généraliser l'indication obligatoire de l'origine pour tous les produits agricoles et ingrédients de produits transformés.

La souveraineté alimentaire doit également être entendue dans sa dimension exportatrice, notamment par le maintien de capacités de production contribuant à la sécurité alimentaire mondiale. À ce titre, les productions végétales normandes, en particulier les filières céréalières, oléo-protéagineuses et industrielles, ainsi que le rôle stratégique du port de Rouen pour les exportations agricoles françaises, doivent être pleinement intégrés aux priorités de la PAC post-2027.

Afin de préserver la vitalité de tous les territoires ruraux normands, il est nécessaire de maintenir des enveloppes de fonds LEADER sur une large partie du territoire régional, afin d'irriguer durablement les zones rurales en services et équipements de qualité **en lien avec le secteur agricole et agroalimentaire**, avec un accompagnement au plus proche des besoins de chaque territoire.

Enfin, la Région Normandie plaide pour un **outil financier PAC sanctuarisé** au niveau des enveloppes antérieures, indépendant et stable sur 7 ans, le **maintien d'un pilier structurel régionalisé**, pour agir sur l'installation, le changement climatique et la compétitivité, la garantie d'un pilotage et d'une gestion régionale des mesures structurelles dans les futurs PPNR, en cohérence avec les compétences régionales.



CHIFFRES-CLES DES FILIERES AGRICOLES EN NORMANDIE

La Normandie occupe une place majeure dans l'agriculture et l'agroalimentaire français, tant par le poids de ses productions que par la diversité de ses filières. Près de 69 % du territoire national est valorisé par l'agriculture, soit 2,06 millions d'hectares, faisant de la Normandie la **première région française pour la part en surface agricole dans l'espace régional**.

Ce sont **26 500 exploitations agricoles d'une superficie moyenne de 74 hectares** (toutes exploitations confondues) (RA2020) avec en moyenne **1,5 ETP actif agricole** par exploitation [39 770 ETP en 2023 (MSA)] L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 53 ans. 25 % des chefs d'exploitation sont des femmes.

L'agriculture normande doit sa **diversité aux potentialités pédoclimatiques de ces différents territoires**. Si l'Ouest de la Normandie reste majoritairement tournée vers l'élevage, l'Est de la Normandie avec ses sols profonds ainsi que la plaine de Caen permettent des cultures industrielles à forte valeur ajoutée. Les sols sableux et limoneux des côtes littorales sont favorables aux cultures légumières. Le prix moyen de la terre agricole est autour de 9 000 € / ha, avec un gradient ouest-est croissant.

En termes de productions agricoles :

- **Le lait de vache est le premier produit agricole** de la région en valeur (34 %) et la Normandie constitue le 2^{ème} troupeau laitier de France (17 % du cheptel national et du lait produit). L'industrie laitière composée d'une douzaine d'entreprises laitières rassemble 25 % des effectifs salariés de l'agroalimentaire, soit 7000 emplois. 6 AOP laitières sont présentes, dont le camembert de Normandie.
- La Normandie se classe **2^{ème} région productrice de gros bovins en France** (15 % du volume produit), valorisant élevages allaitants et laitiers pour la viande. L'aval est composé de 10 abattoirs de gros bovins en 2026, complété par des ateliers de découpe et transformation.
- Les autres productions animales présentes sont : l'élevage porcin (4^{ème} rang – 6 %), les volailles (8^{ème} rang pour les volailles de chair – 7^{ème} rang pour les œufs), avec toutefois des filières plus structurées.
- Les **céréales et oléo-protéagineux représentent 39 % des surfaces agricoles** (blé tendre, orge, colza).
- Les **cultures industrielles** (betteraves à sucre, lin, pommes de terre) si elles occupent moins de 5 % des surfaces, sont le **2^{ème} produit agricole en valeur** et progressent fortement. Ces productions végétales constituent un pilier stratégique de l'agriculture normande. Elles contribuent à la création de valeur, à la compétitivité des filières, aux capacités exportatrices françaises et à la contribution de la Normandie à la sécurité alimentaire européenne et mondiale.
- Les **légumes** représentent 8800 ha et 1250 producteurs. La région occupe la 9^{ème} place en surfaces ; pour autant, c'est la 1^{ère} en production de poireaux, navets et salades d'été, et la 2^{ème} pour les carottes pour le frais.
- La région est la **1^{ère} région en production de pommes à cidre** (62 % de la production nationale), avec 8 AOP.
- Enfin, la région Normandie est reconnue pour son **élevage d'excellence équin**, tous secteurs confondus (galop, trot, sport).
- Le dynamisme de l'agriculture régionale normande est étroitement lié au **tissu agroalimentaire, pilier de l'économie régionale** avec 517 établissements agroalimentaires, représentant 5,2 milliards de chiffre d'affaires et 15 % des emplois industriels.



Agriculture Normande

1ère région française

Fromages au lait de vache
Beurre et crème
Pommes à cidre et produits cidricoles
Lin textile
Poireaux
Chevaux



L'agriculture

26 500 exploitations

2 millions d'hectares
43 % de la surface en prairie

59 000 actifs

53 ans d'âge moyen
25% de femmes cheffes d'exploitation



Les produits laitiers

507 125 vaches laitières
3,94 milliards de litres de lait

7 102 tonnes de crème d'Isigny AOP
7 207 tonnes de beurre d'Isigny AOP
5 340 tonnes de camembert de Normandie AOP
2 127 tonnes de Pont-l'Évêque AOP
1 575 tonnes de Neufchâtel AOP
674 tonnes de Livarot AOP



2 milliards de CA

69 % du territoire valorisé par des activités agricoles
+ 65 000 emplois
34 000 exploitants et co-exploitants



1. Vers un renouvellement majeur des hommes et femmes en agriculture sur les 10 ans à venir : permettre l'installation aidée au-delà des 40 ans

Près de la moitié des exploitants agricoles ont plus de 55 ans en Normandie. L'accès au foncier est un élément central ; or, ceci est de plus en plus recherché avec un constat d'une évolution à la hausse des prix (jusqu'à 13 000 € / ha, voire plus dans certains secteurs).

- Deux tiers des candidats à l'installation n'accèdent pas à du foncier disponible. Les installations sont retardées, d'autant plus qu'elles se font de moins en moins dans un cadre familial. Plus de 40 % des femmes s'installent après 40 ans (contre 25 % chez les hommes).
- Le capital à reprendre est important, notamment en élevage, et nécessite toujours une part d'autofinancement même si des outils financiers existent. Cette participation minimale financière est souvent disponible après un premier parcours professionnel en tant que salarié, ce qui par ailleurs, permet d'accroître les compétences.
- L'âge à la retraite ne cesse de reculer, ce qui accroît la période d'activité après les 40 ans.

La Région Normandie défend la possibilité d'étendre la limite d'âge d'installation de 40 ans à 50 ans, tout en maintenant la condition minimale d'un socle de compétences entrepreneuriales nécessaires au chef d'entreprise

En conséquence, les règles de la PAC doivent être modifiées pour permettre le soutien élargi des **nouveaux agriculteurs (intégrant les jeunes agriculteurs et ceux qui rejoignent ce secteur en 2^{ème} partie de carrière professionnelle)**. C'est un élément crucial pour assurer le maintien de l'activité agricole, sa compétitivité et sa résilience et permettre sa contribution à la souveraineté alimentaire de l'Europe.

C'est aussi un élément stratégique pour donner les mêmes chances aux femmes comme aux hommes d'accéder à l'installation agricole, au vu des différences constatées par rapport à l'âge à l'installation.

La **formation des futurs agriculteurs** est primordiale à encourager et soutenir afin de mieux préparer aux enjeux de la filière dans un contexte très évolutif (réglementation, marchés, environnement, décarbonation ...). Un socle de compétences entrepreneuriales reste requis pour accéder à ce métier.

Une visibilité nécessaire des outils à reprendre et une anticipation

Cela passe par une phase active auprès des agriculteurs dépassant l'âge de 55 ans, pour préparer et anticiper la transmission, notamment lorsqu'elle ne peut se faire par lien familial.

Sans repérage précoce, ces terres peuvent être soit conservées dans le bien patrimonial, soit mises en vente au profit d'un agrandissement d'exploitations déjà viables économiquement. Il convient dans le cadre du règlement PAC, d'introduire ce suivi pour activer tous les leviers nécessaires à la réussite de cette transmission et de mettre en place **un dispositif incitatif à la transmission en faveur des cédants** anticipant une transmission à de nouveaux porteurs de projets

Il faut donc donner la **priorité absolue à la reprise des exploitations** avec recherche de valeur sans viser l'agrandissement systématique : pour enrayer la réduction de la production agricole et défendre la souveraineté alimentaire, il est nécessaire de maintenir voire développer un tissu dense et diversifié d'exploitations agricoles qui dégagent des revenus pour vivre intégralement de leur activité. Le **regroupement d'exploitations peut être encouragé** pour une meilleure gestion des contraintes et de la vivabilité, ainsi qu'une gestion partagée des moyens matériels et équipements, mais il doit impérativement prendre en compte **la sécurisation du facteur limitant humain**, en veillant à un maintien d'actifs compétents et responsables.

Objectif cible : au moins 5 000 plans de reprise sur la période 2028-2034 devraient être soutenus en Normandie.



Un pack de démarrage « installation » adapté à chaque situation et à chaque territoire régional

La pluralité des profils d'installations, des types de projets, la variabilité des potentiels agro-climatiques des territoires, nécessite de mettre en place un système de soutien par modules activables, en guichet unique, selon les besoins de chacun :

- Une **activation du statut universel de nouveau installé**, activable pour tous ceux répondant aux conditions minimales dès lors que l'installation est effective ;

Puis ensuite selon les besoins :

- Une **aide forfaitaire de trésorerie en démarrage**, activable de façon simple, dès lors que le projet présente un plan d'entreprise viable (revenu et création de valeur), vivable et résilient ; une bonification pourra être activée en zones défavorisées.
- Un **pack « conseils-formation » en pré et post installation** pour assurer la bonne préparation, le bon suivi et donner toutes les chances de réussite et de pérennité aux projets ;
- Une **aide contractualisée avec la filière (hors surface)** pour le sécuriser pendant les 5 premières années de son activité, notamment en lien avec la nécessité de sécuriser ces remboursements bancaires et de stabiliser son modèle de production ; en effet, il convient de déconnecter cette aide de la surface, dont les systèmes de production sont très variables en taille.
- Une **aide forfaitaire en fonction des investissements nécessaires et prioritaires du projet économique**, pour bâtir les structures de production nécessaires, moderniser, robotiser, notamment en système d'élevage ou en projets créateurs de valeur ajoutée ;
- Un **diagnostic de vulnérabilité de l'exploitation reprise** afin de pouvoir faire évoluer son système de production sous forme d'un contrat de 5 ans permettant de la rendre plus résiliente au changement climatique
- des **outils financiers complémentaires** pour lever les freins et faciliter la reprise et le financement nécessaire (garanties de prêt, prêt d'honneur).

Rajeunir l'âge moyen des exploitants agricoles normands, c'est donner une véritable garantie de revenu et d'accompagnement à tous les nouveaux agriculteurs de moins de 50 ans.

Pour ce faire, l'échelon régional doit être pleinement pilote de la stratégie de renouvellement des générations prévue dans le futur plan de partenariat national et régional

Cette garantie de démarrage et d'accompagnement sera constituée des aides mentionnées dans le pack de démarrage prévu au règlement PAC, et sera gérée par la Région, guichet unique de proximité, de manière à assurer à chaque personne une sécurité minimale définie au niveau régional pendant les 5 premières années de son installation et de permettre à chaque installé de dégager un revenu agricole. Cette garantie pourra démarrer avant l'installation effective et pourra intégrer les formations préalables nécessaires à la réalisation du projet d'installation.

Objectif cible : diminuer l'âge moyen des agriculteurs en dessous de 50 ans en 2035.

2. Agir de façon ciblée sur l'élevage et le développement de la polyculture-élevage pour l'ensemble du territoire normand

L'élevage est une composante essentielle du paysage agricole de notre région. Cette place majeure de l'élevage doit être appréhendée dans la diversité des systèmes normands : élevage laitier, élevage allaitant, systèmes herbagers, polyculture-élevage, ateliers d'engraissement, élevages porcins, avicoles et autres productions animales. L'élevage permet de valoriser la surface agricole utilisable de notre territoire et représente un poids économique majeur pour l'agriculture normande. Par ailleurs, l'élevage dispose également de nombreux **bienfaits écosystémiques**. En Normandie, une part importante des systèmes d'élevage valorise les prairies, les fourrages et les complémentarités entre productions animales et végétales. La prairie et les fourrages sont le trésor vert de la Normandie. Elles contribuent à de nombreuses **aménités pour notre territoire** : bien-être animal, préservation de la qualité de l'eau, biodiversité et paysage, stockage de carbone. Les surfaces valorisées par l'élevage apportent résilience et durabilité aux écosystèmes normands. L'élevage contribue également à la préservation et au développement des haies en Normandie. Ces dernières comme les prairies sont également des puits de carbone et en stockent environ 500 à 900kg par kilomètres. Elles ont également un rôle à jouer dans le **maintien de la biodiversité** en constituant un lieu de reproduction pour de nombreuses espèces. Par ailleurs, **l'élevage des monogastriques** est aussi intéressant pour valoriser les zones de grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux cultures industrielles) en générant une boucle vertueuse pour amender les sols en matière organique. Le maintien d'un élevage diversifié en Normandie constitue ainsi un enjeu agricole, économique, territorial et environnemental majeur, en complémentarité avec les productions végétales.

Ces systèmes d'élevage sont fragilisés et nécessitent un soutien spécifique renforcé : soutien au revenu et en investissements de départ

L'élevage est un **pilier de la souveraineté alimentaire afin de retrouver une autonomie de production sur le territoire et répondre aux besoins de consommations**. Néanmoins il fait face à un ensemble de contraintes : économiques (variabilité des revenus et des coûts de production), sociales (pénibilité du métier, astreintes fortes, difficulté à recruter, charge mentale élevée), sanitaires (zoonoses et épizooties plus fréquentes entraînant décapitalisation, nécessité de vigilance sanitaire et d'investissements en biosécurité), acceptabilité sociétale (pour certaines productions) à obtenir les autorisations réglementaires liées. Le fleuron agroalimentaire (produits laitiers ou viande) est dépendant et lié étroitement à la pérennité de l'élevage.

S'installer en élevage nécessite **d'importants moyens en capitaux de départ** (cheptel, bâtiments), et d'être sécurisé pour ses revenus pendant les 10 premières années. Selon les systèmes, l'investissement de départ avoisine souvent 1 M€. Il est proposé d'introduire dans la PAC, un « **pack d'appui spécifique pour l'élevage** ».



La reconnaissance d'un modèle de polyculture – élevage vertueux

La polyculture-élevage consistant à associer productions végétales et élevage sur une même exploitation ou à l'échelle d'un territoire, redevient stratégique et vertueux pour les éléments suivants :

- Un **système plus autonome et résilient** (autonomie alimentaire accrue, bouclage des cycles azote et carbone, résilience aux aléas climatiques et économiques grâce à la diversité des ateliers)
- Des **bénéfices agronomiques majeurs** (amélioration de la fertilité et de la structure des sols, réduction des intrants, augmentation de la biodiversité, rupture des cycles de ravageurs)

La polyculture-élevage présentant un intérêt agronomique, économique, sanitaire, environnemental et territorial, est considérée comme l'un des modèles agricoles les plus robustes face aux défis actuels : changement climatique, volatilité économique, durabilité des pratiques, maintien des exploitations. Il est particulièrement intéressant à remettre en place dans des zones agricoles intermédiaires fragilisées par le changement climatique.

Dans le cadre de la PAC, **l'encouragement à ce type de système d'économie circulaire doit clairement apparaître**. Cela permettra indirectement de préserver les systèmes herbagers, non pas par la seule sanctuarisation de ces espaces (dont on constate leur réduction au fil des années), mais au **contraire en leur permettant un nouveau développement**, avec des mix d'espèces adaptées aux sécheresses et une recherche de l'autonomie protéique pour favoriser la production sur le territoire.

Le maintien de l'ouverture de la PAC à la filière équine

La Normandie est la première région équine de France, avec une filière d'excellence structurante pour l'économie régionale. Ce sont 12 300 naissances par an, 1,3 milliard d'euros de chiffre d'affaires et environ 18 000 emplois, articulés autour de l'élevage, des courses, des sports équestres, de la formation, de la recherche et des entreprises équines.

Ce secteur valorise les prairies permanentes ainsi que les zones défavorisées. Mais force est de constater que ces entreprises rurales (élevant et valorisant les chevaux) ne semblent pas avoir été pleinement intégrées dans la proposition. Il convient de les ajouter, en même titre que les entreprises agricoles.

3. Préparer l'agriculture normande au changement climatique

Les effets du changement climatique sont aujourd'hui nettement visibles en Normandie, malgré l'image d'une région "tempérée" et "épargnée". Le GIEC normand confirme une augmentation des températures, une précocité accrue des cultures et des prairies, une fréquence plus élevée d'événements extrêmes (canicules, sécheresses, pluies intenses, grêle, tempêtes, gelées tardives), un stress thermique plus fréquent pour les cultures comme pour les animaux, une augmentation du besoin en eau des cultures, particulièrement à l'intérieur des terres, et des impacts plus forts sur les activités littorales en raison de la montée du niveau de la mer.

Ces évolutions impliquent de repenser l'organisation des systèmes agricoles pour en maintenir la performance et la durabilité mais aussi de diversifier les productions pour pouvoir s'adapter.

Ces adaptations sont à raisonner à l'échelle de chaque territoire et exploitation

- Cultures plus précoces, couverture des sols, diversification (nouvelles cultures, légumineuses, agroforesterie et haies)
- Gestion de l'eau : capteurs, outils de pilotage, stockage de l'eau excédentaire l'hiver à vocation agricole et réserves adaptées aux besoins prioritaires, notamment pour l'irrigation des cultures et l'abreuvement des troupeaux d'élevage, à l'échelle de l'exploitation
- Connaissance des vulnérabilités à l'échelle de l'exploitation/à une échelle suffisamment fine, à court et moyen terme, particulièrement au moment de l'installation
- Réintroduction de l'élevage dans certaines zones
- Introduction de nouvelles cultures plus adaptées (filiales émergentes)

Une attention particulière doit être portée aux zones agricoles fragilisées, notamment dans le sud et l'est normand. Ces territoires cumulent plusieurs facteurs de fragilisation : changement climatique, impasses techniques, perte de compétitivité et fragilisation de certaines filières existantes.

Dans ces zones, au-delà de la diversification ou de la réintroduction de l'élevage, il est nécessaire de préserver les filières créatrices de valeur et structurantes pour les territoires.

Parallèlement, la **décarbonation de l'agriculture** doit se poursuivre par la réduction des intrants et du recours aux aliments importés et le stockage du carbone.

Un contrat d'évolution agri-climatique

Ce contrat intégrera un **plan d'actions d'évolution des pratiques multi-entrées avec investissements liés**.

Il doit être **personnalisé**, en individuel ou en collectif d'agriculteurs, selon le projet envisagé et ses axes de progression avec obligation de résultats.

Il devrait aussi prendre en compte **différents niveaux de transition** pour intégrer les exploitations déjà engagées dans de bonnes pratiques, et le type d'activité (différenciation entre les systèmes de production), **avec un objectif revenu visé**.

Le montant ne doit pas être établi en fonction des surcoûts mais en fonction **d'un plan d'action et d'objectifs de résultats liés**.



Les critères et indicateurs associés à ce contrat devront être simples, objectivables et adaptés aux réalités agronomiques, économiques et climatiques des exploitations. Ils devront également tenir compte des aléas propres au vivant : variabilité climatique, aléas sanitaires, variabilité interannuelle des rendements et évolutions de marchés.

Le contrat global doit pouvoir intégrer : la formation-conseil, l'accompagnement humain, la prise en compte du risque pour un changement de pratiques et les investissements liés à ce plan (dont la création de nouveaux ateliers pour s'adapter).

Une priorité particulière doit être donnée pour les **nouveaux agriculteurs** dans l'accès à cet outil.

La Région Normandie, au regard de ses travaux conduits dans le cadre du GIEC et des particularités territoriales à prendre en compte, souhaite s'impliquer activement pour piloter et gérer cet outil.

4. Sécuriser un budget structurel pour le développement économique des filières, la compétitivité et la préservation de la sécurité alimentaire

L'avenir de l'agriculture normande et de l'alimentation dépend des moyens mis dans **les investissements structurels pour projeter ce futur**. De nombreux outils agricoles, numérique, robotique, intelligence artificielle, innovation sont à investir pour développer une agriculture mieux contrôlée, plus efficace, productive et résiliente, moins gourmande en main d'œuvre pour construire un secteur plus attractif comparable aux conditions de travail et de vie des autres secteurs.

Ces leviers de transition et de compétitivité doivent être renforcés par des aides à l'investissement, notamment pour les matériels de précision, la robotique, les outils numériques et les équipements permettant d'améliorer la performance technique, économique et environnementale des exploitations. Ils doivent également s'appuyer sur

le développement de solutions innovantes par une recherche appliquée connectée aux besoins des professionnels, ainsi que sur le renforcement de leur diffusion et de leur appropriation par le plus grand nombre d'agriculteurs.

La Région Normandie a investi massivement aux côtés des fonds européens FEADER depuis plus de 10 ans notamment sur les filières d'intérêt : lait, viande, cidricole, légumes, lin-chanvre, équin.

Elle souhaite poursuivre cet investissement selon un **plan pluriannuel permettant à tout acteur d'avoir une visibilité stratégique pour se projeter.**

L'enjeu est d'agir sur la **souveraineté et la sécurité alimentaire**, notamment sur les filières agricoles correspondant aux **potentialités normandes et en décroissance** au niveau français.

Il convient également d'accompagner la compétitivité et l'adaptation au changement climatique des exploitations en grandes cultures, notamment exportatrices, par le développement de la production de semences, l'accompagnement de productions à forte valeur ajoutée et le financement d'infrastructures de stockage alimentaire. Ces infrastructures contribuent à sécuriser les filières, améliorer la valorisation des productions et renforcer la résilience économique des exploitations.

Le soutien à l'agriculture normande passe par une ligne préservée pour poursuivre le développement des filières stratégiques au titre de la souveraineté alimentaire et de l'adaptation au changement climatique

Les investissements agricoles sont souvent coûteux (bâtiments, machines, stockage, outils numériques), amortis sur de longues durées, soumis à des risques élevés (aléas climatiques, marché, normes). Le soutien public permet de réduire le risque financier et d'éviter le décrochage technologique des entreprises.

Le bénéfice du soutien doit intégralement bénéficier à l'agriculteur ; il est proposé de développer des **aides forfaitaires**, déconnectées du montant des dépenses, en lien avec des objectifs de résultats fixés. L'accompagnement devra aussi prendre en compte la situation économique de chaque exploitation pour conserver le système recherché d'effet levier de l'aide

Les investissements à soutenir doivent être **définis à l'échelle régionale au plus près des besoins des filières et territoires**, pour une meilleure réactivité et adaptation.

Dans les zones agricoles fragilisées, il conviendra de mettre en place des mesures permettant et renforçant les transformations nécessaires. Sur ces zones, cela pourrait se traduire par :

- un niveau d'aide plus élevé sur les projets d'investissement ;
 - une priorisation des projets de transition ;
 - un accès facilité aux solutions qui améliorent la compétitivité ;

Si les circuits courts constituent une part de l'économie, il ne faut pas écarter les **filières longues** constituées des chaînes de production, transformation, distribution. **L'agro-alimentaire est donc un maillon stratégique essentiel** pour la sécurité alimentaire.

Le soutien à l'agroalimentaire ne peut être sorti des outils d'accompagnement européen ; il doit être réintroduit et sanctuarisé comme un des axes stratégiques sectoriels d'accompagnement à la compétitivité

Toute production animale nécessite de préserver ou développer des outils de transformation à proximité, en lien avec le bien-être animal et pour la gestion des coûts de transport.

Les entreprises agroalimentaires occupent une place stratégique dans l'économie. Leur spécificité repose sur plusieurs dimensions :

- Les entreprises agroalimentaires sont des maillons indispensables entre la production agricole et la consommation. Sans transformation locale, c'est une perte en autonomie, une croissance de ses importations et une dépendance aux acteurs internationaux.
- Les industries alimentaires doivent faire face à une forte concurrence internationale, des coûts de production élevés (énergie, matières premières), l'obsolescence de leurs outils industriels, la nécessité de moderniser pour rester compétitives.
- Les entreprises alimentaires doivent répondre à des contraintes environnementales croissantes : réduction des émissions, gestion des déchets, baisse des consommations énergétiques et hydriques.
- Les industries alimentaires restent le premier employeur industriel dans les zones rurales,
- C'est enfin un secteur à haute intensité d'investissement, avec un risque élevé pour les entreprises

C'est pourquoi il est indispensable de maintenir un système de soutien lié à cette spécificité, notamment pour toutes les entreprises alimentaires qui maillent le territoire.

L'accompagnement proposé vise à renforcer la compétitivité, la productivité et la résilience des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires normandes, en s'appuyant sur le développement des **filières économiques stratégiques de la Région** ainsi que sur le développement de **nouvelles productions répondant aux enjeux du changement climatique et des territoires.**

Chaque projet doit se traduire par **une activité économique viable et vivable**, qu'il s'agisse de production, de transformation, de valorisation ou d'innovation. L'objectif est d'encourager la **diversification** et l'émergence de nouvelles opportunités économiques : protéines végétales pour alimentation humaine ou animale, cultures adaptées au contexte climatique, économie circulaire et de territoire, transformation agroalimentaire, innovation, etc.

Le soutien aux nouvelles filières doit s'articuler avec la consolidation des filières existantes lorsqu'elles sont économiquement viables, créatrices de valeur et structurantes pour les territoires.

Les Petites et Moyennes Entreprises alimentaires, maillon territorial de proximité étroitement lié à la consolidation de l'agriculture, sont toutefois à consolider dans leur création et développement, dans le cadre régionalisé de la PAC.

Pour faciliter le parcours des exploitants et entreprises, le dispositif est structuré en **guichet unique**, dont **le point d'entrée est le projet de l'agriculteur ou de l'entreprise**.

Ce guichet permet :

- d'orienter vers les aides adaptées selon la filière ou la nature du projet,
- de garantir une cohérence régionale entre diversification agricole, transition écologique et développement économique,
- d'assurer un suivi simplifié et lisible, quel que soit le type de filière.

Ce modèle d'accompagnement vise ainsi à soutenir le développement d'un tissu agricole et agroalimentaire normand **diversifié, productif, innovant et économiquement performant**, capable de répondre aux défis climatiques et sociétaux tout en consolidant les filières régionales structurantes.

Le secteur forestier est à renforcer par un appui maintenu aux investissements lourds des entreprises de travaux et de valorisation forestière

La forêt couvre 14 % du territoire normand et représente 421 000 ha, pour près de 20 000 emplois liés. Elle repose sur un tissu de petites entreprises rurales de travaux forestiers et de valorisation du bois. Cette filière est fragilisée car confrontée à des problématiques d'attractivité des métiers liés, d'adaptation au changement climatique, de compétitivité et de valorisation des bois de feuillus majoritaires dans la région.

Les dispositifs d'appui aux investissements lourds et très capitalistiques dans ce secteur avec une vision de long terme, sont essentiels à préserver pour maintenir ce tissu économique. A défaut, la filière serait confrontée à une absence de gestion durable de ces ressources. Le maillon des entrepreneurs de travaux forestiers, essentiel entre l'amont et l'aval, est à consolider.

5. Créer de la valeur et du revenu sur les territoires, en améliorant les conditions d'étiquetage et de marché

À une période où la souveraineté alimentaire est devenue une priorité stratégique pour l'Union européenne, garantir à long terme à tous les citoyens un accès à une alimentation sûre, saine, durable et de qualité, un étiquetage de l'origine transparent et fiable est un outil clé pour atteindre cet objectif.

Si la législation européenne prévoit déjà un étiquetage obligatoire de l'origine pour certains produits – tels que les viandes fraîches, les œufs, les fruits et légumes, le miel, l'huile d'olive, les produits de la pêche, le vin et les produits biologiques, elle ne couvre pas tous les

produits bruts, en particulier les produits d'origine animale, et l'indication de l'origine des ingrédients principaux dans les denrées transformées n'est pas systématique.

Pour garantir de la valeur sur les territoires, il est nécessaire de pouvoir soutenir les filières actuelles et futures, de leur permettre de se structurer, de communiquer, de tester et d'innover. Sur toute la chaîne de valeurs, l'innovation doit être accompagnée pour permettre d'avoir des filières plus résilientes et économiquement plus performantes.

Nécessité de généraliser au niveau européen l'étiquetage de l'origine pour tous les produits agricoles ainsi que les ingrédients des produits alimentaires : une révision attendue du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (INCO)

Le développement de l'étiquetage obligatoire de l'origine des produits agricoles et alimentaires est une attente des consommateurs et des agriculteurs. Le règlement (UE) n° 1169/2011 du 25 octobre 2011 du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (INCO), établit un cadre réglementaire, commun à tous les États membres, en matière d'information des consommateurs. Ces règlements prévoient notamment l'indication obligatoire de l'origine ou encadrent son utilisation dans l'étiquetage des produits. Toutefois ce cadre, désormais relativement ancien, limite les possibilités pour les États membres de rendre obligatoire la mention de l'origine pour un certain nombre de produits agricoles et alimentaires.

Il est sollicité la nécessité de réviser ce cadre et de généraliser au niveau européen l'étiquetage de l'origine de la provenance pour tous les produits agricoles et les ingrédients des produits alimentaires, à tous les opérateurs du secteur alimentaire, avec une traçabilité complète.

Il est indispensable d'assouplir les règles de la commande publique spécifiquement pour les achats de denrées alimentaires, afin de faire de ces marchés, de véritables outils au service des stratégies alimentaires et agricoles territoriales

En effet, les règles de la commande publique sont strictes et ne favorisent pas toujours l'achat de produits alimentaires durables et de proximité mais indirectement favorisent des produits moins disant. Il faut être expert pour bien rédiger un marché public si l'objectif recherché est qu'il permette la valorisation des produits de proximité.

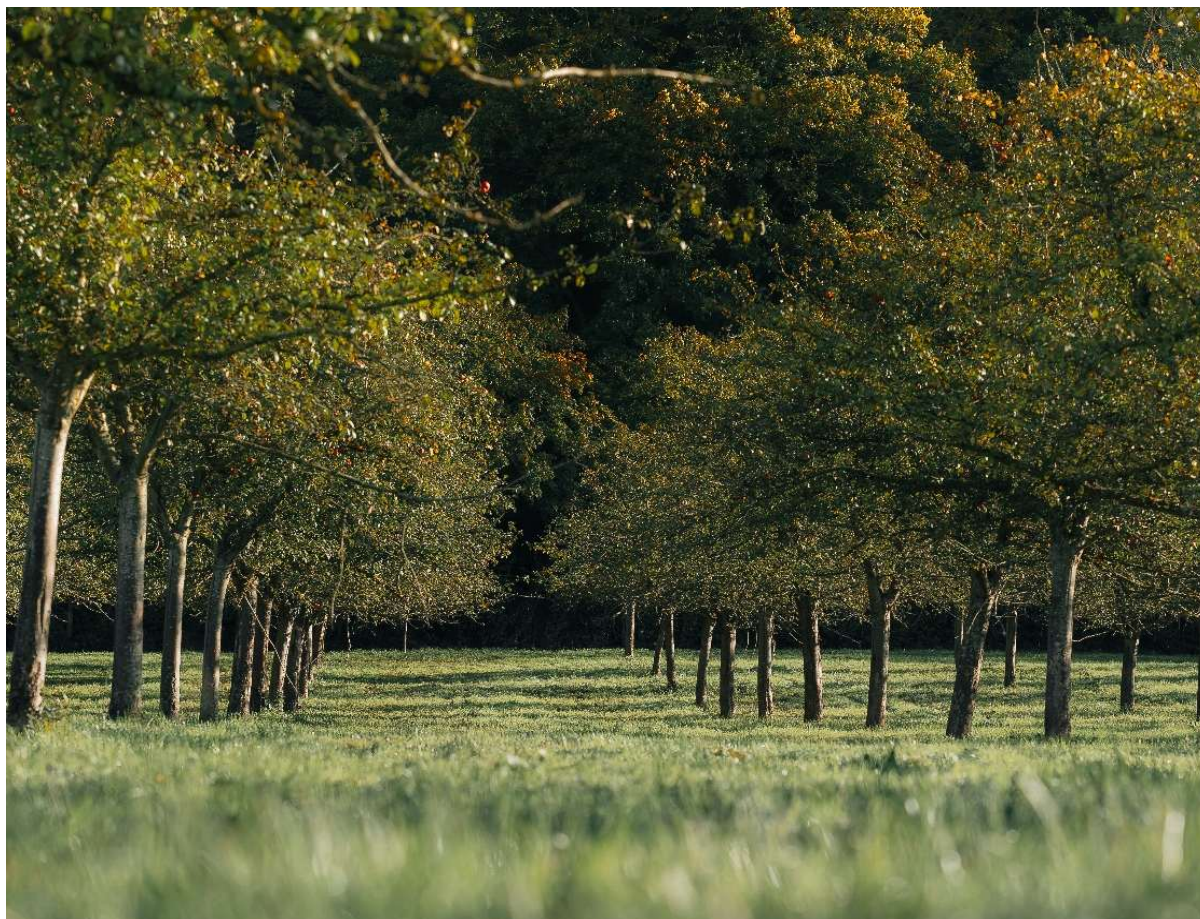
Il apparaît dès lors nécessaire de **rendre possible l'introduction de critères valorisant la proximité géographique, sans compromettre le principe d'égalité de traitement des candidats**. Une telle évolution permettrait de faire des appels d'offres un véritable levier de développement pour les producteurs locaux et les PME agroalimentaires de nos territoires.

Il est sollicité que la directive européenne relative aux procédures de passation des marchés publics soit révisée et adaptée afin de fournir un cadre plus flexible et moins bureaucratique pour les achats alimentaires durables, compte tenu de la particularité de ce secteur.

Renforcer l'éducation alimentaire dans les écoles pour préserver la santé

Il est constaté une diminution forte de l'intérêt des jeunes dans leur temps pris pour se nourrir et pour préparer un repas équilibré, sain et durable. De nombreuses études montrent les conséquences néfastes à terme au niveau de la santé.

Il est important de mobiliser les outils nécessaires au niveau européen pour enrayer ce constat et limiter les produits « ultra transformés ».



Simplifier administrativement le programme européen « lait et fruits à l'école »

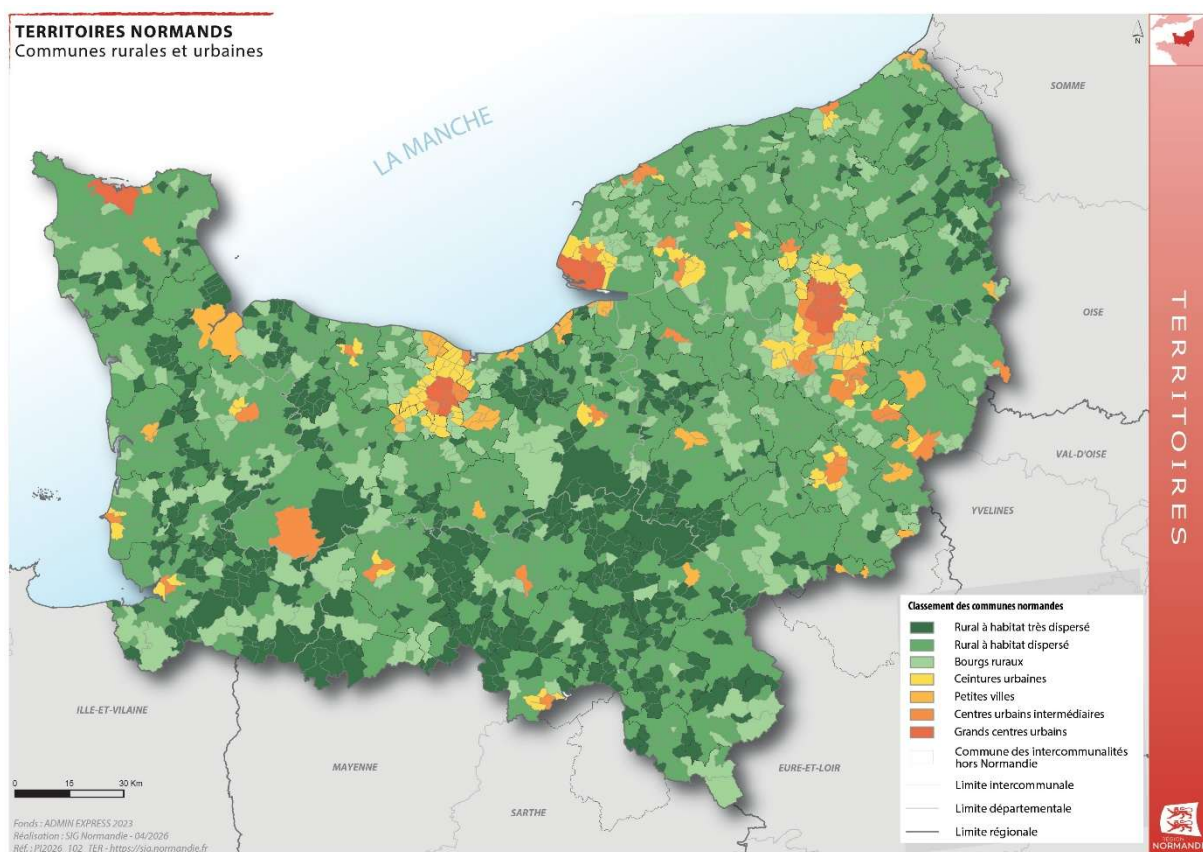
Le programme « lait et fruits à l'école », est un dispositif qui peut assurer un effet levier dans les cantines scolaires : plus de produits durables et de qualité. Cependant, les règles actuelles sont jugées trop strictes pour les gestionnaires des établissements et ne permettent pas aux restaurants scolaires de solliciter pleinement cette enveloppe.

Il convient de réfléchir à une simplification massive des démarches administratives et un assouplissement du dispositif (calendrier, produits admissibles) pour qu'il soit compatible avec les filières locales.

6. Le développement rural normand dans le cadre de LEADER : un soutien fort et tangible de l'Europe pour la vitalité des zones rurales

En Normandie, les acteurs locaux estiment¹ que **LEADER est un levier nécessaire pour faire émerger des projets qui n'auraient pas existé sans ce soutien**, qui apportent des innovations (création d'activités et infrastructures nouvelles) et de l'emploi local².

En 10 ans, l'action combinée des Groupes d'Action Locale (GAL), de l'Europe et de la Région Normandie a permis la réalisation de plus de 1600 projets publics et privés qui ont contribué et contribuent efficacement à faire exister au quotidien le "droit de rester" ou de s'installer dans les territoires ruraux normands.



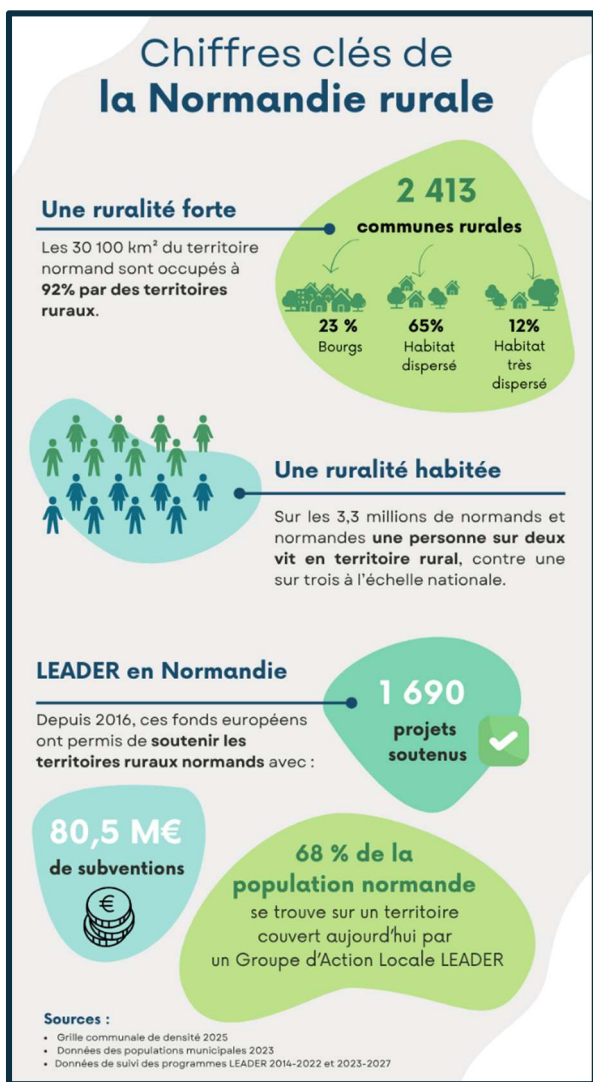
La Région Normandie revendique un dispositif LEADER aux moyens confirmés pour faire vivre l'engagement de l'Europe en faveur de la ruralité normande.

Une gestion adaptée et efficiente du programme, au plus près des territoires

LEADER en Normandie, ce sont 18 territoires porteurs de stratégies définies localement, des équipes sur le terrain qui accompagnent les porteurs de projet, des comités de programmation (576 membres bénévoles) pour des décisions de proximité et une autorité de gestion qui anime et pilote.

¹ Extraits de l'enquête réalisée pour [l'Évaluation d'impact du programme LEADER 2014-2022 en Normandie](#)

² Le programme précédent a permis la création directe de près de 200 emplois ruraux à temps plein, incluant les équipes des Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER



Première Région de France à verser des fonds LEADER 2023-2027, la Normandie est aujourd'hui la Région la plus avancée dans le programme³. Ce dynamisme est le fruit d'une synergie réussie entre un pilotage régional efficace de LEADER et une mobilisation forte des GAL que la Région souhaite préserver.

Une approche pragmatique et vécue de la ruralité

La ruralité occupe une place majeure en Normandie, couvrant 92 % du territoire.

9 communes normandes sur 10 sont aujourd'hui situées sur le territoire de l'un des 18 GAL. Le périmètre de LEADER en Normandie comprend 95% de communes rurales et intègre également de petites unités urbaines qui jouent un rôle essentiel dans le maillage régional en services et équipements.

La Région Normandie revendique une définition large de la ruralité, pour appliquer LEADER dans les espaces ruraux et dans les plus petites villes situées au cœur d'une zone rurale. Seules les grandes unités urbaines et leur couronne seraient exclues du programme.

Un LEADER ouvert à la diversité des projets au service du développement rural

LEADER est un dispositif emblématique dédié au développement des territoires ruraux, fondé sur des **priorités définies directement par les acteurs locaux afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque territoire**. La Région Normandie a toujours tenu à préserver cette démarche ascendante, essentielle et complémentaire aux autres politiques publiques. Pour la période 2023-2027, chacun des 18 GAL a ainsi élaboré un programme propre avec les thématiques prioritaires de son territoire, tout en intégrant les priorités transversales que sont l'innovation, l'égalité femmes-hommes, le développement durable et l'adaptation au changement climatique.

LEADER contribue au développement de projets très variés⁴ : services à la population, transition écologique, économie circulaire, dynamisation commerciale, inclusion sociale, valorisation patrimoniale, développement touristique... qui démontrent que la ruralité normande est un espace d'innovation, d'engagement et d'opportunités.

Répartition des 1690 projets LEADER réalisés en Normandie depuis 2016 par thématique :

³ 60% du programme est déjà mobilisé. 1^{ère} Région de France en financement versé aux porteurs.

⁴ A titre d'exemple, « L'épicerie du Coing » : et la micro-brasserie « La Moussette » :



La Région Normandie demande que LEADER (dès l'origine intégré à la PAC) reste un fonds permettant de répondre aux spécificités du monde rural, mais à recentrer pour favoriser prioritairement des projets territoriaux, créateurs de valeurs, notamment en lien avec le secteur agricole et alimentaire (exemples : soutien à l'agro-tourisme, magasins collectifs, marchés de producteurs, plateforme logistique de produits agricoles et agroalimentaires, éducation alimentaire, investissements pour la restauration collective sourcée localement ...)

La Région Normandie plaide pour un programme LEADER 2028-2034 :

- **Maintenu pour le développement rural**, avec une enveloppe budgétaire annuelle équivalente à l'enveloppe actuelle, permettant de soutenir des dynamiques rurales durables pour les 7 années du futur programme.
- **Animé et déployé au plus proche des réalités des territoires**, en préservant la gouvernance locale des territoires LEADER couplée au pilotage régional, avec des règles de mise en œuvre qui allègent la charge administrative des bénéficiaires.
- **Pour tous les territoires ruraux normands**, en ne limitant pas son application aux seules zones présentant des « désavantages spécifiques » et en s'appuyant sur une acception large et concrète de la ruralité.
- **Permettant le soutien à des projets spécifiques ruraux, créateurs de valeurs en lien en priorité avec le secteur agricole et alimentaire** et en réponse aux besoins locaux.

7. Maintien d'un outil financier sanctuarisé dédié à la PAC et à l'intérieur de cet outil, un pilier structurel régionalisé adapté aux potentialités des territoires

La Commission européenne envisage la création d'un fonds unique regroupant les outils financiers actuellement affiliés à diverses politiques. Cette évolution fait craindre un risque de dilution des fonds nécessaire à l'appui aux filières agricoles contribuant à la souveraineté alimentaire de l'Europe, une perte de réactivité et d'efficacité dans une gouvernance élargie en champ de compétences.

Face aux défis auxquels les filières agricoles sont confrontées (renouvellement des générations, adaptation au changement climatique, souveraineté alimentaire), la Région Normandie demande :

- le **maintien d'un outil financier sanctuarisé spécifique à la Politique Agricole Commune et indépendant**, permettant de donner une visibilité aux acteurs et une stabilité financière sur les 7 années du plan ;
- le **maintien d'une enveloppe identique PAC à la hauteur des enjeux**, en continuité des programmations précédentes ;
- le **maintien de mesures structurelles fortes dans un nouveau plan de partenariat national et régional**, afin de pouvoir donner un nouveau cap d'évolution de l'agriculture normande en lien avec l'installation, le changement climatique et ses transitions, et la compétitivité des filières pour maintenir notre indépendance alimentaire européenne ;
- la **gestion régionalisée du fonds pour les mesures structurelles de la PAC 2028-2034 doit être conservée** cela au regard :
 - du **champ de compétences des Régions** en termes de développement économique des entreprises, d'aménagement territorial, de formation et de recherche-innovation ; cela permet une cohérence d'orientation dans le même sens sur tous ces périmètres.
 - de leur **efficacité dans la gestion rigoureuse de ces fonds réalisée depuis plus de 10 ans** ; la Région a su concerter avec les partenaires pour définir la stratégie régionale, ajuster en réactivité tout au long du processus du plan les dispositifs au plus près des besoins des filières, a investi de la compétence humaine et construit des systèmes d'information dématérialisés pleinement opérationnels. Il est important de stabiliser pour agir de façon plus performante demain auprès des agriculteurs.
 - **Des contreparties financières régionales** mises en face des financements FEADER qui permettent de constituer un levier financier indispensable et complémentaire.

Pour ce faire, les interventions de la PAC doivent pouvoir être réparties entre différents chapitres des futurs PPNR. La Région doit pouvoir intervenir, en tant **qu'autorité de gestion régionale** sur toutes les thématiques listées dans ce document, regroupée dans un chapitre régional, à l'image de ce qui a été réalisé sur les programmations précédentes.

- La Région est favorable à un **système de pilotage par les résultats**, dans un objectif d'efficacité des politiques ainsi que de visibilité et transparence sur l'action des fonds européens. Elle demande toutefois, au vu notamment de l'expérience passée, une vigilance sur certains sujets :
 - Une **réelle cohérence dans le choix des systèmes de suivi et de remboursement** : le passage à une mise en œuvre fondée sur les résultats (y compris l'atteinte des cibles) ne doit être doublé en cours de programme (ou

via les audits) d'exigences de conformité dont la déclinaison s'avèrerait aussi lourde que pour les programmes précédents.

- Le **système de performance doit rester simple, compréhensible et appropriable** par toutes les parties prenantes, sans quoi il sera inopérant. Il doit en outre être adapté aux types de projets soutenus ainsi qu'aux réalités de terrain (champ du vivant) et aux aléas rencontrés au cours d'un programme (situations de crise, évènement particulier dans un territoire ou sur une filière donnée). Cela signifie par exemple que ses modalités de mise à jour ou modifications doivent être suffisamment souples.

Compte tenu du calendrier contraint, la Normandie souhaite préparer et anticiper la PAC post-2027 en combinant **soutien à l'élevage, transition climatique, renouvellement des générations et outils financiers adaptés**. Ces mesures sont essentielles pour préserver la souveraineté alimentaire, la compétitivité et la résilience des territoires.

De façon plus globale, la future PAC devra permettre d'accompagner les transitions (notamment dans les zones fragilisées) et de soutenir l'investissement. Elle devra contribuer à améliorer le revenu et développer la compétitivité dans l'ensemble des filières, à soutenir les zones en difficulté et à accompagner une recherche appliquée connectée aux besoins des professionnels et orientée vers le transfert.



RÉGION
NORMANDIE

